

## TERRE-NEUVE

### Survol

Le 2 janvier 1988, le Canada a signé un Accord commercial bilatéral avec les États-Unis d'Amérique afin de garantir et d'élargir son accès au marché le plus riche du monde. Jusqu'à maintenant, le Canada est le seul grand pays industrialisé qui n'ait pas un accès garanti à un marché de 100 millions de consommateurs. Un marché de cette dimension est nécessaire pour que son industrie puisse se spécialiser pleinement et réaliser les économies d'échelle dont dépend la compétitivité sur le plan international. Les forces protectionnistes aux États-Unis érodent progressivement l'accès traditionnel du Canada au marché américain. En vue de remédier à cette situation, le Canada mettra en oeuvre le 1<sup>er</sup> janvier 1989 l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE).

Il est particulièrement important pour Terre-Neuve de disposer d'un accès sûr et élargi au marché américain. En 1986, ses exportations vers les États-Unis se sont élevées à 550 millions \$. Elles ont représenté 54 % de l'ensemble des exportations de la province et 947 \$ per capita, ou encore environ 9,1 % du produit intérieur brut provincial. Les principales exportations de Terre-Neuve vers les États-Unis sont le poisson, les produits de la pêche et le papier journal. Ces produits revêtent une importance capitale pour l'emploi à Terre-Neuve.

Élimination des droits de douane d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 1988. Une grande partie du commerce canado-américain se fait déjà en franchise de droits (environ 70 %). Plus de la moitié des droits en vigueur seront éliminés en dix tranches égales et environ un tiers des droits seront supprimés en cinq tranches égales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989. Pour les autres produits, les droits seront abolis dès le 1<sup>er</sup> janvier 1989.

Les trois catégories d'élimination tarifaire ont été établies au terme de consultations avec le secteur privé et les intérêts de Terre-Neuve y ont été bien représentés. Dans ce processus, on a tenu compte aussi bien de nos intérêts à l'exportation que de notre sensibilité à l'effet des importations. C'est pourquoi il a été décidé de donner aux secteurs industriels des deux pays le temps de s'adapter aux nouveaux défis et de profiter des nouvelles possibilités.

Par exemple, la suppression des droits américains donnera à Terre-Neuve l'occasion d'augmenter la valeur ajoutée de ses exportations de produits à base de ressources